AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C1153
FR0000034431-FS0594

18 mai 2016

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

FONCIERE DE PARIS SIIC

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 17 mai 2016, la société Allianz SE (Koeniginstrasse 28, Munich, Allemagne) a déclaré avoir franchi, le 12 mai 2016, en baisse, par l'intermédiaire des sociétés Allianz Vie et Allianz IARD qu'elle contrôle, les seuils de 20%, 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société FONCIERE DE PARIS SIIC et détenir indirectement, par l'intermédiaire d'Allianz Vie, 3 actions FONCIERE DE PARIS SIIC représentant autant de droits de vote.

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession hors marché de titres FONCIERE DE PARIS SIIC au profit de la société Eurosic en application de contrats de cession signés le 4 mars 2016[1].

A cette occasion, la société Allianz Vie a franchi, en baisse, les seuils de 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société FONCIERE DE PARIS SIIC et la société Allianz IARD a franchi en baisse, le seuil de 5% du capital et des droits de vote de la société FONCIERE DE PARIS SIIC.

[1] Cf. notamment D&I 216C0979 en date du 27 avril 2016 et D&I 216C1151 du 18 mai 2016.